

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-084

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE SÉCURISATION DU TROTTOIR,
AINSI QUE DE LA REPRISE DU REVÊTEMENT SUITE AU REMPLACEMENT DE LA DALLE
CANIVEAU TECHNIQUE
AVENUE GASTON GALLOUX ET SUR LE PONT RENÉ THINAT À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR LA SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS
SISE RUE DU 11 OCTOBRE 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
(Contact : M^{me} Djia XIONG)
(Dossier suivi par M. David PIRES, du Service GESP, d'ORLÉANS MÉTROPOLÉ - Tél : 02 38 42 03 53)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Gaston GALLOUX, ainsi que sur le Pont René THINAT, à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), pour la réalisation de travaux de Réfection et de Sécurisation du trottoir, ainsi que pour la Reprise du revêtement, suite au Remplacement de la dalle Caniveau Technique, par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS, sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS (Contact : M^{me} Djia XIONG), à compter du Lundi 13 Mai 2024 et pour une durée calendaire de 12 jours,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 13 Mai 2024 et pour une durée calendaire de 12 jours, la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS (Contact : M^{me} Djia XIONG), sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, réalisera ces travaux de Réfection et de Sécurisation du trottoir, ainsi que de la Reprise du Revêtement, suite au Remplacement de la dalle Caniveau Technique, Avenue Gaston GALLOUX, ainsi que sur le PONT René THINAT, à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- SUPPRESSION D'UNE VOIE DE CIRCULATION,
- Il sera interdit de STATIONNER et DÉPASSER pour les Véhicules Légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,



- La Chaussée sera rétrécie concernant les deux côtés (pair et impair),
- Neutralisation d'un couloir de circulation (voie de DROITE), à savoir, la Voie SENS SUD VERS SENS NORD,
- La Circulation des Vélos sera maintenue avec un pied à terre obligatoire,
- La circulation des Piétons sera maintenue sur le trottoir opposé,
- Conservation d'un Passage d'un 1 m sur le trottoir maintenu,
- Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS,
- Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toute la période des travaux,
- Voir les DEUX PLANS, ainsi que les DIX PHOTOS, joints à ce présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé, en cas d'urgence, aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS

Rue du 11 Octobre
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- KÉOLIS,
- AU SDIS 45,
- EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 12 Avril 2024,